

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 4 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – MATEL Véronique

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 27 avril 2026.

Date d'affichage : 27 avril 2026.

Conflit d'intérêt :

Avant d'entamer nos délibérations, il est rappelé l'importance de prévenir tout conflit d'intérêt. Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment :

- *L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :* qui interdit à tout membre du conseil de prendre part à une délibération lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire traitée.
- *L'article 432-12 du Code pénal :* qui réprime la prise illégale d'intérêts par un élu dans une affaire dont il a la charge.
- *La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :* qui renforce les obligations de déclaration et de prévention des conflits d'intérêt.

Tout élu concerné par une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel, direct ou indirect, est donc tenu de le signaler et de s'abstenir de participer aux discussions et au vote **en sortant de la salle**. Cette vigilance garantit la transparence et l'intégrité des décisions prises.

Il est demandé aux membres du Conseil si certains d'entre eux sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATION N°040526-01 : AJOUT D'UN POINT NON INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire interroge l'assemblée sur la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour un point non inscrit. Il s'agit d'un point relatif à la création et à la désignation des membres d'une commission « boulangerie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'ajout, à l'ordre du jour, du point « Création et désignation des membres d'une commission boulangerie ».

DELIBERATION N°040526-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026.

DELIBERATION N°040526-03 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNC/AFN - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale UNC/AFN au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2026	Observations
UNC AFN	300,00 €	350,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale UNC/AFN comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

DELIBERATION N°040526-04 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale Amicale Laïque au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2026	Observations
Amicale laïque	500,00 €	500,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale Amicale Laïque comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Abstention : Mme LE GARS Hélène

DELIBERATION N°040526-05 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APEL NOTRE DAME - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale Apel Notre Dame au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2026	Observations
APEL Notre Dame	500,00 €	500,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale APEL Notre Dame comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Abstention : Mme LE PAIR Justine

DELIBERATION N°040526-06 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHAPELLE NEUVE SPORTS LOISIRS - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale Chapelle Neuve Sports Loisirs au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2026	Observations
Chapelle Neuve Sports loisirs	500,00 €	470,00 €	350 € + 120 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale Chapelle Neuve Sports Loisirs comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 1

Abstention : M. MOËC Charles-Henri

Contre : Mme LE GARS Héléne – LE MEITOUR Hervé (Contre car suppression par rapport au professeur agréé)

H. LE MEITOUR : pour rappeler un peu la discussion qu'on a eu en commission finance, parce qu'il est utile, il a été voté un règlement en fin d'année dernière pour essayer d'avoir une logique et de régulariser les demandes de subventions, afin de mettre toutes les associations sur la même longueur d'information et d'auteur de subventions. En fait la logique c'était de simplifier la délibération en ayant un forfait de base et on pouvait discuter ce qui dépassait du forfait en tout cas moi c'est comme ça que je l'avais interprété au moment de la discussion lors de la commission. Et donc du coup pour cette association Chapelle Neuve Sport Loisirs, l'année dernière il était discuté un forfait de base je crois de 300€ plus une subvention au titre d'un entraîneur agréé par rapport aux cours qui sont donnés par l'association en partenariat avec l'école. Du coup, moi je demande à ce que cette subvention soit maintenue pour le professeur agréé, pour l'école et que si l'école privée en fait la demande qu'on suive par principe sur la subvention pour le prof agréé. Voilà ma recommandation.

L. GUILLEMETTE : C'est bien de rappeler ça mais t'aurais pu le rappeler déjà dès le début là tu le fais juste pour une association. L'année dernière, ce n'était pas un forfait de base plus un complément pour le professeur agréé, c'était une subvention globale.

H. LE GARS : Alors, moi je vais rajouter sur ce règlement que j'étais totalement contre ce règlement, je trouve qu'il est mal fait, qu'il est mal boutiqué, j'ai voté contre ce règlement, donc vous me verrez sûrement dans plusieurs des subventions, voter contre, parce que je ne suis pas d'accord avec ce règlement.

H. LE MEITOUR : Sur ce règlement moi je me suis positionné pour parce que je trouvais que c'était une avancée d'avoir quelque chose qui cadre un peu la discussion et avoir des montants de base. Rien dans le règlement stipule que l'on doit se cantonner à la somme qui est proposée dans les forfaits. Il suffit juste de le justifier et on peut donner plus ou moins mais il faut juste le justifier et c'était ça la discussion de base de ce règlement pour formaliser les choses.

L. GUILLEMETTE : Alors, c'est bien de le préciser maintenant, le jour du vote, au mois de novembre, il n'y a eu aucune discussion là-dessus, si cela pouvait être modulé pour avoir des variantes sur chaque association. Donc, soit c'est nous qui l'avons mal interprété, soit c'est une erreur de la commission, je ne sais pas, mais voilà, le fait est que c'est noté noir sur blanc. La seule variante, c'était les subventions natures qui pouvaient y avoir sur l'utilisation des salles, parce que à savoir que si une association n'utilisait aucune salle de la commune, elle n'avait pas le droit aux subventions. Donc, il y avait ça aussi et tout ce qui était entretien des terrains et tout ça rentrait en compte. Il y a là aussi le terrain de tennis, il est entretenu par la mairie donc il y a un coût.

H. LE MEITOUR : Par rapport à ces forfaits de base, on n'avait pas discuté dans le conseil municipal que c'était possible d'augmenter ou non. Le principe de base, c'était que tout le monde soit à la même enseigne et après on pouvait ajuster. Le principe de ce règlement, moi je le trouve incohérent sur certains aspects, je le trouve incomplet sur d'autres, mais je trouve que c'est une avancée, c'est pour ça que j'ai voté pour. En fait, rien ne nous empêche de voter des articles en plus de ce règlement pour ajouter certains points par rapport à ce qu'on a réellement

besoin. C'était ça la démarche au départ, c'était de faire quelque chose de base pour qu'on puisse discuter de ce qui est en décalage à la base, pour permettre derrière de faire évoluer le règlement. C'est-à-dire de garder une marge de manœuvre au sein du conseil municipal pour adjuger des sommes que l'on donne en plus du forfait. C'est-à-dire de garder la main sur cette somme en plus.

H. LE GARS : Je ne comprends pas le principe de mettre quelque chose au vote qui n'est pas abouti. A un moment donné, soit on fait les choses carrées et on les fait une fois soit on ne les fait pas.

L. GUILLEMETTE : C'est dommage parce que tu es le seul représentant de l'ancienne commission finances. Il aurait peut-être fallu le dire et je pense que Géraldine est peut-être tuteur aussi là-dessus ce n'était pas noté. Personne en a parlé de la commission donc maintenant, voilà, tu veux aller à l'encontre de ce qu'on a voté, ce qu'on a envoyé à la préfecture. La préfecture, ils vont dire, ils délibèrent sur un sujet, ils nous l'envoient, et après, ils font ce qu'ils veulent. Donc il y a un quelque chose qui n'est pas cohérent. Par contre, oui, pour l'année prochaine, on peut revoir le règlement, ça, là-dessus, il n'y a pas de souci.

H. LE MEITOUR : Ce n'est même pas un souci, c'est une obligation pour moi, mais c'est toi, Monsieur Commission Finances.

N. GOUËDIC : Ça ne sert à rien d'épiloguer, il a été voté. C'est dommage car moi je suis contre beaucoup de choses. Ça a été voté, ça a été décidé, c'est comme ça, c'est très dommage. Et j'espère vraiment, oui, qu'il sera revu pour l'année prochaine. Parce qu'il y a des associations qui méritent un peu plus que d'autres. Enfin voilà, il y en a qui font des manifestations sur la commune durant toute l'année, d'autres que moi, je ne connais même pas. Donc, c'est vraiment à revoir, mais ça ne sert à rien de passer notre temps à en discuter. Il a été voté, c'est comme ça, on va continuer.

H. LE MEITOUR : Du coup, par rapport à la préfecture, comme ce n'est pas stipulé dans le règlement qu'on peut donner moins ou plus, donc on ne déroge pas au règlement qu'on a écrit, malheureusement ce n'est pas moi qui étais maître à bord de l'ordre du jour et de quand mettre le vote et quand arrêter les discussions en commission finances. Je ne me suis pas esclaffé sur ce sujet parce que je ne trouvais pas ça cohérent, je trouvais que c'était une avancée, un premier jet que je trouvais pertinent sans savoir d'ailleurs au moment où on l'a voté, qu'il aurait été envoyé en préfecture. Mais il avait été envoyé à la préfecture, si j'ai compris, avant approbation pour voir s'il était conforme, ce que je n'étais pas au courant. Mais même sur le principe, on ne déroge pas aux règlements qu'on a fixés. Et sur le fait de ne pas discuter aujourd'hui, moi je trouve ça grave, parce qu'on va être en commission finances à le rediscuter. La prochaine fois, j'aimerais bien qu'on ait ce débat-là tous ensemble, sans forcément épiloguer, pour qu'on puisse savoir ce qui nous interroge et pourquoi donner plus à une association plutôt qu'à une autre. Je suis pas contre sur le principe mais du coup est-ce que on fait des subventions en plus par rapport aux activités, par rapport aux événements en dehors de l'activité de l'association et en fait tout ça c'est à cadrer si on veut donner plus l'objectif c'est-à-dire un forfait de base et que si on donne plus on le justifie et on peut rentrer dans cette justification on peut changer ce qui a été écrit dans le mail sans problème juste on doit le justifier et qu'on doit cadrer pour qu'il y ait de l'égalité de traitement envers toutes les associations de la commune.

L. GUILLEMETTE : Donc si je reviens sur ce que tu dis là, on peut revenir sur toutes les subventions. Donc à quoi a servi la commission finances ? A rien. On a passé trois heures pour rien alors. On n'est pas d'accord sur le principe de base, toi non plus, apparemment, tu nous l'as dit à la commission finances, on ne savait pas avant. Maintenant, ça a été noté, c'est clair et net. Pourquoi veux-tu revenir sur des choses qui, malheureusement, ont été votées ? On va tous en pâtir, c'est sûr. Mais les premiers, ça sera Noéline à l'accueil qui va recevoir certaines associations, peut-être pas toutes, il y en a peut-être qui seront d'accord, là-dessus. Maintenant, il faudra assumer derrière. Moi, je n'étais pas contre non plus. Je me suis abstenu parce que j'ai de la famille dans certaines associations, donc je m'abstiens. Maintenant, derrière, il faudra quelqu'un qui assumera le fait que ça a été voté.

CH. MOËC : Je voulais juste savoir, qu'est-ce que vous en pensez, vous, Benoît et Sissilia de ça ?

B. FAUTRAD : C'est ce que je disais tout à l'heure, je n'ai pas le règlement, donc je ne sais pas quoi vous dire, moi je ne l'ai pas vu. Je ne peux pas discuter d'un sujet dont je ne sais pas de quoi il en retourne, vous parlez d'un sujet que je maîtrise pas du tout.

CH. MOËC : Je ne demande pas de refaire le règlement ce soir, je demande qu'est-ce que vous pensez de la proposition d'Hervé ?

B. FAUTRAD : La proposition d'Hervé se base sur le règlement, sur l'interprétation du règlement. Je ne l'ai pas lu, donc je ne peux pas avoir d'avis. C'est pour cette raison-là.

S. DE PARSCAU DU PLESSIX : J'ai exactement le même avis que Benoît, on ne peut pas débattre dessus, on ne peut pas l'interpréter, on ne l'a pas vu.

H. LE GARS : Je vous explique pourquoi j'ai voté contre car je n'étais pas pour ce règlement. Une association se retrouve avec de l'argent en moins sans aucune cohérence je trouve.

H. LE MEITOUR : Pourquoi ne voulons pas poser une délibération pour voter pour une somme supplémentaire par rapport aux profs agréés, qui est un coût pour l'association, pour l'école ?

H. LE GARS : Il y a un règlement en cours. La subvention n'a pas été demandée expressément pour un prof en plus. Nous suivons le règlement comme il a été voté en conseil municipal et délibéré puis envoyé à la préfecture.

L. GUILLEMETTE : Si on compare l'année dernière, donc ça fait 30 € de moins, ce n'est pas non plus énorme, par contre, ce qu'on a dit à la commission finances, c'est que, contrairement à ce que tu nous avais dit, on pouvait donner une subvention exceptionnelle, donc ce n'est pas à nous d'aller donner des subventions exceptionnelles. Si l'association souhaitent une subvention exceptionnelle pour le professeur, il n'y a pas de souci, ils font la demande, comme toute association.

H. LE GARS : Une subvention exceptionnelle ne vient pas du conseil municipal mais de l'association qui la demande.

L. GUILLEMETTE : Donc, on passera plus de réunions, plus de conseils municipaux à débattre sur des subventions plutôt qu'à faire avancer les choses, mais bon, ça c'est leur choix.

H. LE MEITOUR : Du coup, c'est un choix de la présidence de ce conseil municipal de ne pas délibérer sur la subvention supplémentaire qu'on pourrait accorder à Sports Loisirs pour le prof agréé.

H. LE GARS : Il n'y a pas de délibération prévue pour justifier d'un changement, donc je ne vois pas pourquoi on délibérait là-dessus, puisque ce n'est pas à l'ordre du jour.

H. LE MEITOUR : parce que j'ai parlé tout à l'heure par rapport aux associations qui font une demande exceptionnelle parce que du coup cette association a demandé, a fait la demande qui n'a pas été aboutie en conseil municipal donc on en reparlera plus tard. Mais dans ce cas-là, par exemple, je trouve que, je prends cette association en exemple, par rapport à l'année dernière, le fait que ce soit une première année, on a donné plus, parce qu'on a justifié du fait que ce soit une création, et donc on pourrait ajouter cet argument dans le règlement, ou dans les contributions qu'on fait à l'intérieur de ce conseil municipal, pour donner plus à une association, sur le principe que c'est une création. Voilà, je remarque que ça a été fait les années précédentes, et que ça pourrait continuer d'être fait si on le souhaite.

L. GUILLEMETTE : Oui, ça a été fait, mais est-ce que c'était ce règlement-là qui était applicable l'année dernière ? Non. Donc, ce sont des points qu'il faudra qu'on vérifie en commission, Moi, je ne fais plus de réunion de commission à ce moment-là. Je ne vais pas vous déranger tous les 4-5 matins pour venir à une commission si on refait tout après en Conseil Municipal. Non mais arrête, c'est voté, le règlement il a été voté, mets-toi ça dans le crâne, c'est voté, point, voilà, malheureusement c'est voté.

H. LE GARS : Un règlement existe maintenant qu'il n'existait pas avant. Certaines choses étaient possibles avant qui ne sont plus possibles maintenant du fait du règlement. Ce règlement, on sait qu'il va devoir évoluer et changer si on veut que les choses soient correctes.

H. LE MEITOUR : Et du coup, je rejoins la proposition de Ludovic pour que ce ne soit pas Noëline qui ait les réclamations des associations. Moi, je propose, en suivant la proposition de Ludovic, que ce soit la commission qui les reçoive pour celles qu'ils se plaignent, pour que la commission prenne ses responsabilités et pas que ce soit les agents administratifs.

H. LE GARS : Noëline est à l'accueil, si les associations arrivent énervées à l'accueil, malheureusement, elles le feront, et ça on ne pourra pas le gérer. Quand une personne arrive à la mairie et qu'il est en colère, la première personne qui prend, c'est Noëline, malheureusement.

S. DE PARSCAU DU PLESSIX : Vous ne pouvez pas proposer un point d'échange avec les associations, et avec les membres des personnes de la commission ?

H. LE GARS : Une chose qui n'a jamais été faite, mais qui sera faite à partir de maintenant, c'est qu'un courrier va être envoyé à toutes les associations pour leur dire combien ils ont eu de subventions, et peut-être qu'on pourra voir pour rajouter au courrier merci de prendre rendez-vous directement avec les personnes de la commission.

L. GUILLEMETTE : Hervé, tu as toujours un petit truc, un petit pic derrière. Donc, à un moment, faut être constructif. On sait qu'il faut qu'on revoie le règlement. On sait qu'il y a des choses qui ne vont pas. Toi-même, tu l'as dit. Voilà, on va le revoir, on a un an pour l'étudier, pour le remettre à plat et le remettre en bonne et due forme, comme on le souhaite.

H. LE GARS : On va peut-être arrêter de parler du règlement, je crois qu'on l'a bien en tête maintenant. Maintenant on va s'appliquer au règlement comme il est et on va passer au vote, association par association.

H. LE MEITOUR : Je salue le fait que la présidente de ce conseil municipal trouve une solution assez simple pour ajouter un point dans les lettres de réponse aux associations qui répond au point soulevé juste avant.

H. LE GARS : dit très gentiment quand on parle dans le micro.

D. GUILLEMET : Concernant l'association des Paotred du Tarun, du fait qu'ils ont été en dormance pendant deux ans, et qu'ils n'ont quand même pas beaucoup de finances, je pense qu'on pourrait peut-être les aider un peu plus que ça. Pour relancer justement.

H. LE GARS : Alors il va falloir qu'ils fassent une demande de subvention exceptionnelle dans ce cas-là, parce que là on ne peut rien faire.

D. GUILLEMET : La gestion d'un club de foot coûte très cher. Ce sont de gros budgets pour gérer un club de foot.

H. LE GARS : Nous allons donc passer aux associations extérieures.

CH. MOËC : ce qu'on a vu en commission finances, et à titre personnel, moi je disais que je voterais contre dans le sens où si on crée un précédent, par rapport à une demande, on va se retrouver effectivement avec l'ensemble des associations qui vont venir voir et qui vont dire, votre règlement, il est mal fichu, donc on va tous en prendre la responsabilité, même s'il a été voté avant. La proposition qui a été faite, donc la première qu'on a échangée sur le règlement, c'est effectivement de revoir ce règlement courant 2026 pour une adoption prochaine, une modification pour les prochaines subventions. Et le deuxième élément, c'est, à ce moment-là, de faire un courrier à l'ensemble des associations qui ont demandé un montant supérieur à 50 euros et qui sont hors commune pour leur stipuler que le fait que le règlement de l'année précédente était basé sur une subvention maximum de 50 euros, mais cependant, il est possible de faire une demande de subvention exceptionnelle qui sera étudiée en commission finance et validée en conseil municipal.

H. LE MEITOUR : Du coup, on ne prend aucun risque juridique au niveau des subventions qu'on donne en plus, puisque dans ce cas-là, on le justifie, et il nous suffira, suite à la demande de chaque association qui en feront la demande de pourquoi, du comment, et qu'on n'a pas suivi le règlement, de répondre la justification du fait que c'est une subvention que l'on donne particulièrement et qu'on justifie pour notre soutien particulier vers cette association et on peut refuser les subventions envers les autres ce n'est pas un problème. On n'a aucune obligation de subvention de n'importe quelle association extérieure donc on peut refuser leur demande sans problème.

M. RENAULT : Je suis totalement en désaccord avec ça. On a débattu de ça, je suis entièrement d'accord avec Charles-Henri. Pour moi, c'est non. Ils font des demandes exceptionnelles s'ils veulent, mais c'est à eux de le faire. Ce n'est pas à nous de leur dire même de le faire.

H. LE MEITOUR : Du coup, c'est un désaccord politique que tu as, parce que légalement, enfin, je le considère comme ça, les associations ne peuvent pas se retourner contre nous, puisqu'on n'a aucune obligation de subvention envers les associations extérieures, donc c'est un point de vue politique, mais pas un point de vue légal, du point de vue de ces associations.

H. LE GARS : Règlement pour la catégorie 4, les associations extérieures, pour les associations n'étant pas de la commune et faisant une demande de subvention, elles devront obligatoirement démontrer que leur action a un impact concret sur la vie des habitants de la commune et remplir le dossier de demande de subvention. Donc, si elles font une demande et que ça a un impact sur la commune, nous devons faire face au règlement. L'ADMR a un impact sur la vie de la commune donc association cantonale, 50 euros.

CH. MOËC : Juste sur ce que tu viens de dire, en disant que c'est un désaccord politique, il faut savoir qu'il n'y a rien de politique, nous, dans notre liste, et dans notre implication ici auprès de la commune, de la Chapelle-Neuve. Par contre, il y a un désaccord d'éthique et de valeur, et à partir du moment où on vote et on dit quelque chose, enfin en tout cas, en mon âme et conscience, j'assume ce que je fais et les paroles que je donne, et c'est pas du tout ce que tu es en train de faire, c'est ça que je trouve dommage. Parce qu'on part sur des erreurs, et comme on l'a dit en commission finances, le but c'est qu'il y a eu des erreurs qui sont faites, tu l'as même dit au tout début du conseil. Aujourd'hui on avance en ce sens, il y a un règlement et on l'applique. C'est comme ce que je t'ai expliqué en commission finances, demain tu te fais arrêter par un gendarme, ce n'est pas à son bon vouloir, il y a un code de la route qui est fait, le règlement il est fait, on l'applique, s'il faut qu'il soit revu après et bien on le réétudiera. Mais si on commence à faire des écarts pour une association ou pour une autre, dans ces cas-là, demain, je ne sais pas, mon frère qui est sur Vannes, je lui dis d'ouvrir une association pour quoi que ce soit, et puis on a 600 en commission finances. Alors que ce qu'on veut justement c'est essayer de cadrer les choses, et ce que tu as dit en commission justement, c'est de vouloir cadrer, d'amener un règlement, je ne sais pas, pour moi c'est du bon sens en tout cas.

H. LE MEITOUR : Toute décision a un impact politique, que ce soit à l'échelle nationale ou communale. Il n'y a pas de notion de politique. On fait de la politique en étant conseiller municipal, c'est de la politique.

H. LE GARS : C'est un point de vue, mais ton point de vue n'est pas celui de tout le monde autour de la table.

H. LE MEITOUR : J'exprime mon point de vue. Oui. Je corrige. Je fais de la politique en étant conseiller municipal. En tout cas, je le considère comme ça. Et en fait on peut donner plus sans avoir d'empêchement enfin sans que ça nous inquiète par rapport aux autres associations légalement parlant puisqu'on peut les référer au règlement qui est de 50 et 30 euros selon les règles que l'on a accordées et le fait qu'on a donné 500 euros on le justifie puisqu'on

donne plus par l'intérêt particulier que ce conseil porte à l'association de l'ADMR en donnant 500 euros et donc je ne vois pas la contre-indication moi je voterais pour le fait qu'on donne 500€.

H. LE GARS : On va faire un tour de table pour la proposition de 2026, parce qu'en fait, après, c'est tout le tableau qu'on vote, alors je suis obligée de savoir qu'il soit raccord avec ce que je vous propose.

CH. MOËC : Sur l'ensemble des éléments qui ont été évoqués, je trouve que c'est dommage justement de valider. Enfin, quand on voit le montant par rapport au budget, on n'a pas encore étudié de fond en comble l'ensemble du budget, pas moi en tout cas. Je trouve ça dommage de donner à certaines associations qui, je dirais, n'ont pas forcément d'impact par rapport aux habitants ici, et je dirais que c'est un peu laisser la porte ouverte. Alors oui, ils ont le droit de faire une demande de subvention, bien évidemment, mais si on commence à donner à tout le monde, je pense qu'il vaut mieux qu'on balaye un petit peu devant notre porte. En tout cas, avant de balayer et d'aider certaines associations, surtout qu'elles ont la possibilité de le faire de façon nationale, et nous, à titre personnel, on peut le faire si on veut aider chaque association, enfin nous comme chaque habitant. Donc à mon sens, en tout cas, je suis très content.

H. LE GARS : J'ai juste une petite interrogation, comment peut-on savoir que l'association a un impact sur les habitants, puisque je prends tout bêtement les mutilés de la voix, est-ce qu'on sait ? Si ça aide des habitants sur la commune ? Là, malheureusement, en fait, si les associations ne nous disent pas, on ne peut pas savoir si ça a un impact, en fait, sur nos habitants ou pas.

CH. MOËC : Exactement, c'est pour ça que moi, ma réflexion, justement, elle est dans cette possible refonte de ce règlement. D'aller à l'information et de dire nous on a un réel impact sur votre commune, enfin comme une demande de subvention que ce soit pour la boulangerie ou autre on monte un dossier.

H. LE GARS : on va faire un tour de table pour savoir si vous êtes pour ou contre que l'on suive le règlement pour les associations extérieures.

V. MATEL : Justement, même si on dit non vu qu'on n'a pas de preuve, cela pourrait coller avec le règlement et donc on pourrait enlever les deux dernières demandes de subvention.

H. LE MEITOUR : Non mais voilà, on n'a vraiment pas la preuve, entre guillemets. Donc, je soutiens ce qu'elle a dit, du coup, la phrase exacte, si j'ai la bonne version du règlement, c'est pour les associations n'étant pas de la commune et faisant une demande de subvention, elles devront obligatoirement démontrer leur action, que leur action a un impact concret sur la vie des habitants de la commune et remplir le dossier de demande de subvention. Donc rien nous empêche à ce titre, comme ils ne l'ont pas montré, de le refuser. Mais d'un point de vue général, il y a plein d'associations qui n'ont pas d'impact direct sur la commune, mais qui ont un impact sociétal malgré tout, et en fait, c'est un choix politique. J'ai retrouvé la définition du mot quand même pour le plaisir. La définition de politique c'est relatif à l'organisation, à l'exercice du pouvoir dans une société organisée ; on est dans une société organisée dans le cadre de ce conseil municipal et on exerce un pouvoir que les habitants nous ont donné en tant qu'élu donc pour moi je fais de la politique. On peut décider de donner des subventions à certaines associations ou refuser leurs demandes au gré de nos justifications sans problème.

H. LE GARS : au gré de notre justification, on ne fait pas de courrier à ces associations quand on ne donne pas. Ça veut dire que là, il va falloir qu'on justifie, donc qu'on envoie un courrier à tout le monde ?

H. LE MEITOUR : Si on suit le règlement, on est obligé de le notifier.

H. LE GARS : Je précise que le tableau de demandes de subventions pour les associations extérieures sera voté en intégralité.

CH. MOËC : S'il faut donner un coup de main, je me rends disponible, parce que je ne veux pas dire non juste pour dire non et être bête et méchant, c'est de dire non et d'expliquer en tout cas, de formaliser les choses avec les associations. Pas pour qu'elles prennent ça comme en disant non, on n'est pas d'accord avec ce que vous faites, mais d'expliquer au vu de notre règlement actuel, qu'on est obligé de vous répondre ça. Mais la porte reste ouverte, ou du moins essayez de trouver, enfin il faut qu'on étudie la chose, là je n'ai pas la formulation correcte, mais c'est justement pour apporter du sens, et qu'on puisse réduire, et qu'on ouvre notre portefeuille et celui de la commune aux associations extérieures.

H. LE MEITOUR : Donc il y a beaucoup de subventions qui sont données sur les associations extérieures. Ça n'a rien à voir avec le règlement. Enfin, il y a plein d'associations qui attendent cette subvention. Je pense par exemple à l'ADMR pour laquelle on a discuté. Mais d'autres aussi et on raye tout comme ça alors que le règlement ne stipule pas qu'on peut retirer des associations. Le règlement nous donne juste un cadre, on peut sortir de ce cadre sans problème et sans impact et on décide de tout balayer de cette manière.

H. LE GARS : Alors un conseil municipal a un cadre, mais en fait on décide de faire comme on veut, donc comme je te l'ai dit en commission, vous m'avez donné des délégations, vous ne m'en avez pas donné, mais bon, on a décidé

avec la majorité du conseil municipal de sortir de ce cadre, du coup je vais quand même prendre ces délégations-là.

CH. MOËC : Enfin, moi j'ai intégré ce conseil municipal dans le but justement de mettre un cadre et d'être le plus transparent avec l'ensemble des personnes qui sont au conseil municipal, les citoyens et les habitants de la commune de la Chapelle-Neuve. Si nous derrière, à ce conseil municipal, on va à l'encontre, ou du moins on va à l'encontre d'un règlement qui est public, je trouve que c'est un peu dommage en fin de compte, c'est pour ça que je vote contre, pour pouvoir le réétudier derrière. Aujourd'hui, je vote contre car effectivement ces associations attendent ces subventions, mais je mentionne bien le fait que derrière c'est d'appuyer ce refus en disant qu'on est sur 50 euros mais la possibilité justement de faire une demande de subvention exceptionnelle. Bien évidemment l'ADMR est impacté, il n'est pas recevable de refuser une subvention comme celle-ci mais pour moi c'est créer un précédent ou du moins c'est de laisser la porte ouverte en disant de toute façon ce sera réétudié derrière. Il faut juste corriger cette erreur-là qui a été faite et pour que derrière ce soit le plus fluide possible et compréhensible de tous en disant au petit bonheur la chance ça va être peut-être accepté si Madame la Maire ou si l'ensemble des conseillers municipaux sont ok pour ça. C'est mon point de vue après.

L. GUILLEMETTE : Je pense qu'il aurait mieux fallu voter association par association.

H. LE MEITOUR : Quelles associations posent problème ? Si c'est que les deux dernières, on sort les deux dernières de la première délibération et on fait une délibération pour les deux dernières. Comme ça, ça simplifie, ça n'empêche rien pour tout le reste des associations et ça limite le travail derrière.

H. LE GARS : Ce n'est pas que les deux dernières associations qui posent problème, mais le règlement.

H. LE MEITOUR : Personne n'a rien réclamé sur toutes les autres associations avant les deux dernières. Mais tout le reste suit le règlement. Mais il y a des personnes qui sont touchées par le cancer, donc ça a un impact sur notre commune.

DELIBERATION N°040526-07 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GERONIMO LAGADEC - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale Géronimo Lagadec au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2026	Observations
Géronimo Lagadec	450,00 €	350,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale Géronimo Lagadec comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : Mme LE PAIR Justine – M. GUILLEMETTE Ludovic

DELIBERATION N°040526-08 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB DE LA BONNE HUMEUR - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale Club de la Bonne Humeur au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2026	Observations
Club de la bonne humeur	500,00 €	350,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale Club de La Bonne Humeur comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 1

Abstention : Mme LE GARS Hélène – Mme MATEL Véronique

Contre : M. GUILLEMETTE Ludovic

DELIBERATION N°040526-09 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIETE DE CHASSE - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale Société de chasse au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2025	Observations
Société de chasse	270,00 € = 200 € + (1 *70 € par piéteur)	350,00 € + 70 € (base + 1*70 € par piéteur)	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale Société de chasse comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 1

Abstention : M. GUILLEMET David

Contre : Mme LE CALVE Maryvonne

DELIBERATION N°040526-10 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIEN - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale LIEN au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2026	Observations
LIEN	300.00 €	350,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale LIEN comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Pour : 12 Contre : Abstention : 2

Abstention : Mme LE GARS Hélène – M. LE MEITOUR Hervé

DELIBERATION N°040526-11 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PAOTRED DU TARUN - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale LES PAOTRED DU TARUN au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2026	Observations
LES PAOTRED DU TARUN	0.00 €	370,00 €	(350 € + 20 €)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale LES PAOTRED DU TARUN comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 4

Abstention : M. MOËC Charles-Henri – M. GOBE Florent – M. GUILLEMETTE Ludovic – M. ASMAKER Laurent
Contre : Mme LE GARS Hélène – Mme GOUËDIC Noëlle – M. GUILLEMET David

DELIBERATION N°040526-12 : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MS SPORT 56 - ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de subvention à l'association communale MS SPORT 56 au titre de l'année 2026.

	Subventions 2025	Propositions 2026	Observations
LIEN	0.00 €	350,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

D'ATTRIBUER la subvention proposée à l'association communale MS SPORT 56 comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 5

Abstention : M. GUILLEMETTE Ludovic – Mme LE PAIR Justine – Mme GOUËDIC Noëlle – M. GOBE Florent – Mme LE CALVE Maryvonne

DELIBERATION N°040526-13 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions de subventions aux associations extérieures (tableau ci-dessous) au titre de l'année 2026

ASSOCIATIONS EXTERIEURES DIVERSES	2025	2026
Accueil solidarité Locminé	270,00 €	50,00 €
ADMR	500,00 €	500,00 €
AFM TELETHON		0,00 €
Alcool Assistance	50,00 €	30,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles baud	50,00 €	50,00 €
Ass des accidentés de la vie de Baud	50,00 €	50,00 €
Ass Prévention Routière		30,00 €
Ass régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix		30,00 €
Association HEMERA	50,00 €	50,00 €
ATES - Ass Travail Emploi Solidarité	50,00 €	50,00 €
Banque alimentaire Mhan	50,00 €	50,00 €
Comité de liaison concours national de la résistance et de déportation	50,00 €	50,00 €
Croix Rouge Française - "Pays de vanne"	50,00 €	50,00 €
Eau et Rivières de Bretagne		30,00 €
Gem l'harmonie	50,00 €	50,00 €
La Ligue contre le cancer		50,00 €
Radio Bro Gwened	30,00 €	50,00 €
Resto du cœur 56	50,00 €	50,00 €
Rêve de clown	50,00 €	50,00 €
Secours Catholique		50,00 €
Société de pêche La truite Locminoise	30,00 €	50,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne		30,00 €
Virades de l'espoir Vaincre la Mucovisidose	50,00 €	50,00 €
APF France Handicap		30,00 €

Association LOC O MOTIV	50,00 €	50,00 €
OMS de Locminé		50,00 €
Cohérence		50,00 €

Le conseil municipal, après délibération et après vote à la majorité :

NE VALIDE PAS les subventions proposées aux associations extérieures pour l'année 2026.

Pour : 5 Contre : 6 Abstention : 3

Abstention : Mme PARSCAU DU PLESSIX – M. FAUTRAD Benoît – M. GUILLEMETTE Ludovic

Contre : Mme LE GARS Hélène – M. MOËC Charles-Henri – M. ASMAKER Laurent – Mme MATEL Véronique – Mme LE CALVE Maryvonne – Mme LE PAIR Justine

DELIBERATION N°040526-14 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES SPORTIVES – ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions de subventions aux associations extérieures sportives au titre de l'année 2026.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES SPORTIFS	2025	2026
Basket Bro Baod	40 €	20,00 €
Tennis Club Locminé		10,00 €
Tao Karaté	30 €	40,00 €
KCBM Club de Karaté de Moréac	10 €	10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à la majorité :

APPROUVE les subventions proposées aux associations extérieures sportives pour l'année 2026.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : Mme LE GARS Hélène – M. GOBE Florent

DELIBERATION N°040526-15 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions de subventions aux associations extérieures – établissements scolaires au titre de l'année 2026.

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	2025	2026
Collège JP Calloch	130 €	120,00 €
MFR QUESTEMBERT	10 €	20,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

APPROUVE les subventions proposées aux associations extérieures – établissements scolaires pour l'année 2026.

DELIBERATION N°040526-16 : PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2026-2027

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer le prix du repas du restaurant scolaire.

Prix du repas au restaurant scolaire

	Année scolaire 2022-2023	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2027
Elèves de La Chapelle Neuve et des autres communes environnantes 1er et 2ème enfant	3.50 €	3.50 €	3.70 €	3.90 €	3.90 €
Elèves de La Chapelle Neuve et des autres communes environnantes 3ème enfant et plus	2.90 €	2.90 €	3.10 €	3.30 €	3.30 €
Adultes : Enseignant, personnel communal, ...	6.00 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €	7.00 €
Stagiaires des services administratifs ou techniques de la mairie	3.50 €	3.50 €	3.80 €	4.00 €	4.00 €

En cas d'absence le repas sera facturé si la désinscription au restaurant scolaire n'a pas été faite avant 10 heures (le jour même).

Une majoration tarifaire a été instaurée pour la facturation d'un repas pour un élève déjeunant au restaurant scolaire mais non inscrit avant 10 heures (le jour même).

Ainsi en cas de présence sans inscription au préalable (avant 10 heures le jour même) le repas est facturé double (soit 7.80 € pour un repas enfant par exemple pour l'année scolaire 2025-2026).

Le conseil municipal, après délibération et après vote à la majorité :

- **APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire applicable à partir de l'année scolaire 2026/2027.**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 4

Abstention : Mme LE PAIR Justine – Mme ASMAKER Laurent – M. GOBE Florent – M. MOËC Charles-Henri

DELIBERATION N°040526-17 : TARIF DE LA GARDERIE MUNICIPALE PERISCOLAIRE – ANNEE 2026-2027

✓ Garderie municipale périscolaire

	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2027
Coût de la ½ heure	0.95 €	0.95 €	0.95 €
Après 18h45 et pour chaque ½ heure commencée et par foyer	10.00 €	10.00€	5.00 €

Le conseil municipal, après délibération et après vote à la majorité :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la garderie municipale périscolaire, applicable à partir de l'année scolaire 2026/2027.

Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 2

Abstention : M. ASMAKER Laurent – Mme LE PAIR Justine

Contre : M. GOBE Florent

DELIBERATION N°040526-18 : REVISION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

La Commune de La Chapelle Neuve assure un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur son territoire. Ce service, essentiel au bon fonctionnement de la vie scolaire, nécessite une organisation rigoureuse et des règles claires pour garantir un cadre sécurisé, équitable et adapté aux besoins des familles et des agents municipaux.

Le règlement actuel doit être révisé pour intégrer les évolutions législatives, les nouvelles modalités de gestion, ainsi que les retours d'expérience des usagers et des services municipaux. Cette révision vise également à renforcer les mesures disciplinaires et à optimiser les procédures d'inscription et de facturation, afin de limiter les impayés et d'améliorer la qualité du service.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et suivants relatifs à la restauration scolaire ;

VU la délibération n° 280524-05 du 28 mai 2024 portant adoption du règlement du restaurant scolaire ;

CONSIDÉRANT que les règles disciplinaires doivent être clarifiées et renforcées pour garantir un cadre serein et respectueux au sein du restaurant scolaire ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription incomplets ne peuvent être pris en compte pour l'inscription au restaurant scolaire ;

Le conseil municipal, après délibération et après vote à la majorité, décide :

D'ADOPTER le règlement du restaurant scolaire de la Commune de La Chapelle Neuve, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Mme Le Maire à diffuser le nouveau règlement auprès des familles et de la mise en œuvre de son application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : Mme LE PAIR Justine – M. ASMAKER Laurent

DELIBERATION N°040526-19 : REVISION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE PERISCOLAIRE

La commune de La Chapelle Neuve assure un service de garderie périscolaire destiné à accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires en dehors des heures de classe. Ce service, essentiel pour les familles, nécessite une mise à jour régulière de son règlement intérieur afin de garantir un fonctionnement optimal, adapté aux évolutions des besoins et aux contraintes organisationnelles.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser le règlement actuel pour clarifier les modalités d'inscription, les règles de fréquentation, ainsi que les obligations des familles et de la collectivité. Cette révision vise également à intégrer les ajustements nécessaires pour améliorer la qualité du service et assurer une meilleure équité entre les usagers.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que le règlement actuel de la garderie périscolaire doit être actualisé pour répondre aux besoins des familles et aux contraintes organisationnelles du service ;

CONSIDÉRANT que cette révision permet de préciser les modalités d'inscription, les règles de fréquentation, ainsi que les obligations respectives des familles et de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les ajustements proposés visent à améliorer la clarté du document et à faciliter son application par les usagers et les agents municipaux ;

Le conseil municipal, après délibération et après vote à la majorité, décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de La Chapelle Neuve, annexé à la présente délibération.

D'APPLIQUER le présent règlement à compter du 1er septembre 2026 ; il sera communiqué aux familles concernées par tout moyen approprié (affichage, site internet de la commune, portail familles, etc.).

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Abstention : Mme LE PAIR Justine – M. ASMAKER Laurent

B. FAUTRAD : C'est juste pour faire une petite proposition si vous trouvez que c'est intéressant pour vous. Donc moi j'avais participé sur la partie notamment PAI, j'avais fait une proposition de réécriture. Je voulais juste proposer une réunion avec les deux directrices d'école et peut-être avec la personne qui s'occupe de la cantine pour faire une réunion sur le PAI afin d'expliquer. Si jamais vous pensez que ça peut être utile, c'est un sujet que je maîtrise. Parfois, pour avoir travaillé avec des gens qui en faisaient tous les ans dans l'établissement où je travaillais, les fondamentaux étaient pas toujours très clairs, c'est pour ça que je me permets de vous proposer mes services.

H. LE GARS : D'accord, parce que les directrices en ont connaissance, et même la mairie, on est en relation avec le médecin de l'éducation nationale. Cela a été le cas cette année pour un PAI qui a été mis en place, donc les relations se font bien et les questions sont bien au clair là-dessus. Mais merci pour ta proposition.

L. GUILLEMETTE : Serait-il possible d'installer un petit toit afin que les parents puissent être à l'abri le temps que les enfants sortent de la garderie.

H. LE GARS : C'est un projet qui peut être vu en commission et voir également avec les architectes des bâtiments de France.

DELIBERATION N° 040526-20 : SUBVENTIONS POUR LES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 (FOURNITURES SCOLAIRES, PROMENADES SCOLAIRES, PROJETS PEDAGOGIQUES, ARBRE DE NOEL ET ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer les subventions pour les écoles.

- SUBVENTION « FOURNITURES SCOLAIRES »

Subvention année 2025/2026 : 75 € par élève de l'école publique au vu d'un état nominatif des élèves inscrits dans l'établissement au premier jour de l'année scolaire en cours.

Pour l'école publique, les factures produites sont payées à l'article « 6067 » du budget communal.

Pour l'école privée le versement est intégré dans la contribution versée à l'OGEC suivant le contrat d'association avec l'école privée Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accorder une subvention « fournitures scolaires » pour l'année scolaire 2026-2027 d'un montant de 75 € par élève en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Abstention : M. ASMAKER Laurent

- SUBVENTIONS « ARBRE DE NOËL », « PROMENADE SCOLAIRE » ET « PROJET PEDAGOGIQUE »

SUBVENTION ANNEE 2025/2026 : 10 € PAR ELEVE

Les aides financières susnommées seront calculées au vu d'un état nominatif des élèves concernés.

Pour l'école publique, l'aide sera payée à l'OCCE, pour l'école privée à l'APEL, sur le compte « 6588 » du budget communal.

La subvention « arbre de Noël » est destinée à l'achat de cadeaux pédagogiques (livres, activités pédagogiques) remis à chaque enfant pour Noël.

La subvention « promenade scolaire » est attribuée pour les sorties à la journée.

Tout projet pédagogique devra faire l'objet d'une demande préalable de subvention, accompagnée de pièces justificatives (devis, nombre d'élèves concernés).

En tout état de cause, si après calcul, le montant de la subvention s'avère supérieure au coût réel, le concours financier de la commune se limitera au coût global.

Les subventions seront versées sur présentation de justificatifs

Il ne sera attribué qu'une seule subvention « promenade scolaire », qu'une seule subvention « projet pédagogique » et qu'une seule subvention « arbre de Noël » par enfant et par année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'accorder les subventions « arbre de Noël », « promenade scolaire » et « projet pédagogique » d'un montant de 10 € chacune aux écoles primaires de la Chapelle Neuve pour l'année scolaire 2026-2027 en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

Abstention : Mme LE PAIR Justine – M. ASMAKER Laurent – Mme LE GARS hélène

- SUBVENTION « ACTIVITES PERISCOLAIRES »

Madame Le Maire rappelle que la commune accorde 1 voyage subventionné par élève et par an, 20 € la première journée et 5 € la journée supplémentaire.

Durée maximale subventionnable : 5 jours en continu.

Toute sortie éducative devra faire l'objet d'une demande préalable de subvention, accompagnée de pièces justificatives (devis, nombre d'élèves concernés).

Il ne sera attribué qu'une seule subvention « activités périscolaires » par enfant et par année scolaire.

En tout état de cause, si après calcul, le montant de la subvention s'avère supérieure au coût réel du voyage, le concours financier de la commune se limitera au coût global.

Le versement se fera sur présentation des justificatifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'accorder une subvention « activités périscolaires » d'un montant de 20 € la première journée et 5 € les quatre journées suivantes aux écoles primaires de la Chapelle Neuve pour l'année scolaire 2026-2027 en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

Abstention : Mme LE PAIR Justine – M. ASMAKER Laurent – Mme LE GARS hélène

DELIBERATION N° 040526-21 : CONTRIBUTION 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LA CHAPELLE NEUVE

Dans le cadre de l'étude de la contribution à attribuer à l'OGEC pour l'année 2026, Madame Le Maire indique que les dépenses de l'école publique au cours de l'année 2025 se sont élevées à 44 734,38 € (41 131,88 € en 2024) soit 639,17 € par élève avec une majoration de 2 428,11 € par élève en section enfantine. Le conseil municipal précise que le versement sera fait à l'OGEC au vu des effectifs de l'école privée au 1^{er} janvier de l'année 2025.

Vu l'état des dépenses effectuées par l'école publique en 2025 et après délibération, le conseil municipal décide à la majorité de fixer, au titre de l'année 2026, la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame à 639,17 € par élève avec une majoration de 2 428,11 € par élève en section enfantine.

Abstention : Mme LE PAIR Justine – Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia – M. FAUTRAD Benoît – M. LE MEITOUR Hervé

L. GUILLEMETTE : Peux-tu expliquer comment est calculé la contribution ?

H. LE GARS : L'attribution accordée à l'OGEC est donnée par rapport aux coûts des dépenses de l'école publique. Les coûts des dépenses de l'école publique sont assez nombreux, il y a le salaire de l'ATSEM, le temps que passe les agents communaux à faire du nettoyage, des travaux à l'école, et aux différents coûts comme l'électricité, la téléphonie, le photocopieur, les achats en fonctionnement...

H. LE MEITOUR : Serait-il possible d'avoir le détail ainsi que le contrat d'association ?

H. LE GARS : on pourra vous les transmettre.

DELIBERATION N° 040526-22 : REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le fonctionnement du conseil municipal est encadré par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoient notamment les règles relatives à l'organisation des séances, à la prise de décision et au respect des principes démocratiques locaux. Afin d'assurer la transparence, l'efficacité et la régularité des débats, il est essentiel d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités pratiques de fonctionnement du conseil municipal de la commune de La Chapelle Neuve.

Ce règlement a pour objectif de préciser les droits et obligations des membres du conseil municipal, les règles de convocation, d'ordre du jour, de déroulement des séances, ainsi que les modalités de vote et de publicité des délibérations. Il s'inscrit dans le respect des principes généraux du droit et des textes applicables aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-30 relatifs au fonctionnement des conseils municipaux ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est l'assemblée délibérante de la commune et qu'il doit disposer d'un cadre réglementaire clair pour exercer ses missions dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement intérieur est une mesure importante pour garantir le bon déroulement des séances, la participation de tous les conseillers municipaux et la transparence des décisions prises ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être adapté aux spécificités locales de la commune de La Chapelle Neuve tout en respectant les dispositions légales en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le présent règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal de la commune de La Chapelle Neuve.

D'APPLIQUER les modalités du présent règlement, notamment en ce qui concerne la convocation des membres, l'ordre du jour, le déroulement des séances, les droits et obligations des conseillers municipaux, ainsi que les règles de vote et de publicité des délibérations, sont précisées en annexe du présent document.

B. FAUTRAD : Est-ce qu'il serait possible que trois conseillers municipaux puissent faire une proposition d'ordre du jour ?

L'idée est la suivante c'est que nous faisons la proposition à Madame Le Maire qui le met à l'ordre du jour.

H. LE GARS : On ajoutera ce point dans le règlement du conseil municipal

DELIBERATION N°270326-23 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION BOULANGERIE

La commune de La Chapelle Neuve souhaite structurer son action en faveur du développement économique local, et plus particulièrement du secteur artisanal, en créant une commission dédiée à la boulangerie. Cette commission

aura pour mission d'étudier les enjeux liés à la présence et à la pérennité de la boulangerie sur le territoire communal, d'identifier les besoins des professionnels du secteur, et de proposer des actions concrètes pour soutenir cette activité essentielle à la vie locale. La désignation des membres de cette commission permettra d'assurer une représentation équilibrée des élus et, le cas échéant, des acteurs concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions et d'en fixer la composition ;

VU l'article L. 2121-23 du même code, qui autorise le conseil municipal à désigner les membres des commissions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les activités artisanales, et en particulier les boulangeries, qui contribuent à la vitalité économique et sociale du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance d'associer les élus municipaux à la réflexion sur les enjeux liés à la boulangerie, afin de proposer des solutions adaptées aux besoins locaux ;

CONSIDÉRANT que la création de cette commission permettra d'engager un dialogue constructif avec les professionnels du secteur et les habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER une commission municipale dénommée « Commission Boulangerie », chargée d'étudier les conditions de développement et de pérennisation de la boulangerie sur le territoire de la commune de La Chapelle Neuve.

DE DESIGNER les membres de la commission Boulangerie :

Nom du président : Mme LE GARS Hélène

Nom des membres titulaires : M. MOËC Charles-Henri – Mme GOUËDIC Noëlle – M. RENAUD Marc – Mme LE CALVE Maryvonne – M. GUILLEMETTE Ludovic – Mme MATEL Véronique – M. FAUTRAD Benoît – M. LE MEITOUR Hervé – M. ASMAKER Laurent – M. GUILLEMET David

DELIBERATION N°270326-23 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le rapport d'activité du département est consultable à l'accueil de la mairie.
- Une pétition est en cours sur la commune concernant La Rue du Tilleul et la Rue de Floranges. Les pétitionnaires souhaiteraient que la rue du Tilleul soit à sens unique (dans le sens Eglise-Baud) afin de rendre plus fluide la circulation, éviter les nombreux refus de priorité et afin de faciliter le stationnement des riverains. Ils souhaitent également interdire l'accès aux poids lourds et aux engins agricoles dans la Rue du Tilleul et la Rue Principale. Cette déviation permettrait aux pétitionnaires que les gros véhicules puissent circuler sans endommager leurs habitations. Ce dossier sera étudié lors de la commission Sécurité routière puis en conseil municipal.

L. ASMAKER : Si ce projet se réalise, cela veut dire que tous les véhicules passeront devant l'école publique.

H. LE GARS : Oui, cela se réalise il faudra améliorer la sécurité au niveau de l'école.

- Les assurances GROUPAMA souhaite proposer aux habitants de la commune une mutuelle communale comme le font les assurances AXA. Cela permettrait aux habitants de faire le choix entre deux mutuelles.
- Formation ARIC. Le coût de cette formation est de 6 055 €. Il faudra que les conseillers municipaux choisissent les thèmes qu'ils souhaitent dans la liste proposée par l'ARIC.

H. LE MEITOUR : Moi ce qui m'intéresse le plus c'est la finance, et je pense que c'est un sujet central pour beaucoup. Je me demande si c'est bien de le faire dans cette formation-là, ou si certains d'entre nous vont dans des formations personnelles. Où on peut faire une retranscription à l'ensemble du groupe. Je pense par exemple sur l'urbanisme, ce serait plus simple de le faire, qu'une ou deux personnes fassent la formation, ce qui a un coût moindre, et qu'on ait les informations derrière. Pour les finances, je serais partant pour que tout le monde ait la formation. Voilà, pour

clarifier mon propos, dans le sens où je pense que ça concerne tout le monde et que c'est un sujet assez complexe, et qu'il faut démystifier un peu la chose pour que ce soit plus facile à comprendre. Voilà, ma proposition.

H. LE GARS : tout le monde verra le mail et tout le monde répondra par rapport à ce qui l'intéresse et nous ferons un choix par rapport aux personnes

- Demande d'une agricultrice de la commune qui souhaite changer l'emplacement de son chemin d'exploitation afin de faciliter l'accès.

M. David GUILLEMET, adjoint aux travaux et aménagement du territoire

- Commission le 18 avril dernier, points abordés :

Les travaux en cours (programme de la voirie 2026, la fibre optique est en cours de finalisation, le bords des routes de Porh Moro et entre Kerblouze et le Stang ont été réalisés, le PATA est prévu normalement mi-mai, les deux portes des logements au rez-de-chaussée de la Résidence de La Cour vont être faits, le devis a été signé et envoyé à la société Arome et Couleurs de Camors pour un montant de 6 260,98 € TTC. Le devis concernant la sous face des vestiaires de foot sera également fait par la société Arome et Couleurs de Camors pour un montant de 4 149 € TTC. Une VMC a également été changée dans l'appartement T3 Rue du Tilleul.

Concernant le programme voirie 2026, les deux impasses de Penpradic ont été retenues pour un montant de 11 400 € et le programme 2025 qui n'avait pas été réalisé l'année dernière va être fait en même temps. Cela concerne la route qui part de la station d'épuration jusqu'au carrefour de Bonalo, la patte d'oie au niveau de Kervolanec. Il y a également trois purges à réaliser entre Locmaria et Corn Er Houët, et deux entre Lanigo et le Grenit.

La commission a décidé de se retrouver le samedi 23 mai afin de lister l'état des routes de la commune.

- Travaux à prévoir dans les mois à venir :

Curage de fossé

Remplacement du sol de la garderie

Travaux au niveau de l'église (beffroi, maçonnerie, vitrail, ...)

Finalisation du rachat de la boulangerie

Aménagement dernière l'Eden café et la médiathèque

Réflexion sur une partie du parking du stade au niveau des containers à poubelles

Mme Véronique MATEL, adjointe à la vie locale, aux affaires scolaires et périscolaires

- Repas des aînés

Il s'est déroulé le 26 avril 2026 à la salle polyvalente et 85 personnes étaient présentes au repas

- Le concours de maisons fleuries

10 participants sont inscrits au concours de maisons fleuries. Le jury est composé de quatre personnes

- Restaurant scolaire

Un repas a été proposé par la commission pour manger au restaurant scolaire. Il aura lieu le vendredi 29 mai au nombre de 6 élus.

- Fest-Noz

Nous allons faire une demande à la mairie de Pluvigner pour la scène. Le choix des groupes est en cours. Une rencontre se fera avec les associations afin de déterminer quelle association souhaite s'investir

M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint aux finances

- Commission Finances du 30 avril 2026
 - Etude des dossiers de subventions
 - Des demandes de subventions peuvent être faites également auprès de Baud Communauté avant le 31 décembre.

- Prévoir l'intervention de M. HAUTIN Sébastien, inspecteur des Finances publiques, afin de présenter les finances publiques à la commission.
- Dossier de la boulangerie
- Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) a été signé en novembre dernier. L'organigramme est à modifier suite aux élections municipales.

CH. MOEC : Moi j'ai aucun problème là-dessus, que ce soit sur la logistique, par rapport à l'hébergement, par mon métier, parce que j'expliquais quand j'avais pris connaissance des éléments, c'est si moi par exemple il faut héberger ou autre, c'est une possibilité chez moi, du coup d'être dans cette branche-là pourrait être intéressant.

Mme Sissilia de PARSCAU DU PLESSIX, conseillère déléguée

- Pétition concernant la Rue du Tilleul et la Rue de Floranges
 - Rencontre avec la personne concernée pour évaluer la raison et les objectifs.
- Commission du 28 avril 2026
 - Radar pédagogique : la transmission des données est en cours et je pourrai faire une première analyse par secteurs, les vitesses, les fréquentations, ...

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque l' élu ne peut pas être présent aux commissions, aux syndicats communaux ou intercommunaux, il est important de donner un pouvoir ou de faire appel à son suppléant.

H. LE MEITOUR : Je souhaiterais faire un sondage concernant les ateliers proposés par le sénateur Simon UZENAT et de proposer un covoiturage pour les personnes qui souhaitent y participer.

J'ai eu un retour de mail sur les investissements qui ont été prévus en 2026. Le calcul donne une somme de 383 550 et le budget a été proposé. Ce n'est pas sur notre mandature mais sur la précédente. La dépense d'investissements s'élève à 624 000 €. J'aurais donc voulu savoir quelle est la proposition qui a été apportée au budget et quels sont les projets qui ne sont pas stipulés dans l'écart.

H. LE GARS : Ce point sera vu en commission Finances.

La séance s'est terminée à 21h30.